



Mairie de MONTPERREUX

1 rue du Comice
25160 MONTPERREUX

tel : 03-81-89-40-04

mail :
[secretariat.mairie@mairie-
montperreux.com](mailto:secretariat.mairie@mairie-montperreux.com)

site internet :
www.cclmhd.fr

secrétariat ouvert au public
tous les matins
sauf le mercredi
de 8h00 à 12h00

Département du

Arrondissement de Pontarlier

ANNEXE

Fiche corrective / PLU de Montperreux approuvé par délibération du Conseil Municipal le 29 mars 2021

Le dossier de PLU approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021 a fait l'objet d'une instruction au titre du contrôle de légalité qui a émis une observation sur le règlement. La présente fiche corrective vise à prendre en compte cette observation.

Observation du contrôle de légalité :

« Après instruction de ce dossier, voici la seule observation que nous sommes amenés à formuler au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme : Cette observation concerne le règlement de la zone 1AU et plus particulièrement la section 2 "Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère" (page 68 du règlement). Il y est indiqué qu'il sera fait application des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, Pièce n°1.2 du dossier de PLU), ainsi que des dispositions des articles UB4 et UB5.

Quid des articles UB3 et UB6 relatifs respectivement à la volumétrie et à l'implantation des constructions et au stationnement ?

Aucune disposition ne semble être prévue au règlement de la zone 1AU concernant ces 2 points ce qui peut engendrer des difficultés lors de l'instruction d'autorisations d'urbanisme.

Il pourrait donc être opportun de procéder à une correction du règlement de la zone 1AU, correction pouvant être prise en compte dans le cadre d'une fiche corrective validée par délibération du conseil municipal. »

Correction apportée au règlement de la zone 1AU, section 2 "Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère" (page 68) :

La phrase :

« Il sera fait application des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, Pièce n°1.2 du dossier de PLU), ainsi que des dispositions des articles UB4 et UB5. »

Est remplacée par :

« Il sera fait application des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, Pièce n°1.2 du dossier de PLU), ainsi que des dispositions des articles UB3 à UB6. »

Cette correction est apportée au règlement du PLU approuvé et fait l'objet de la présente fiche corrective validée par le Conseil Municipal le 25 juin 2021.

Document joint à la délibération du 25 juin 2021

Le Maire
Le Maire
Jean-Luc BARNOUX